

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 avril 2026	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 7 avril 2026 à 19:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six (6) citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260401-8294</p> <p><u>Points d'information :</u></p> <p>a) <u>Souper des bénévoles 2026 :</u></p> <p>Tous les bénévoles des organismes du milieu ont été contactés pour participer au souper des bénévoles 2026 qui aura lieu le 22 avril prochain à 17h30 au Centre communautaire Dégelis.</p>
Adoption Procès-verbaux	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 25 février 2026, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260402-8294</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260403-8294</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 10 mars 2026, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260404-8294</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mars 2026 au montant de 360 122,92 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la liste des comptes de mars 2026 s'élevant à 360 122,92 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260405-8294</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de mars 2026 est déposée au montant de 158 574,25 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des déboursés de mars 2026 au montant de 158 574,25 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260406-8294</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p>

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

a) Demande citoyenne – Programme de rachat des armes à feu :

Le conseil municipal a reçu une demande citoyenne pour adopter une résolution afin de se prononcer en défaveur du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

Après délibérations, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande.

b) Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie :

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST RESOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ
260407-8295**

c) Invitation de la Fondation de la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs :

Invitation au souper-bénéfice annuel de crabe ou côte levée de la Fondation de la persévérance scolaire qui se tiendra le 18 avril prochain au Centre récréatif PGR (201, rue Jacques-Dubé) à Témiscouata-sur-le-Lac.

M. le maire mentionne que le club Lions de Dégelis tiendra également son souper de crabe le 11 avril prochain.

d) Remerciements – Ébénisterie communautaire Dégelis :

Le comité Ébénisterie communautaire Dégelis remercie sincèrement la ville de Dégelis de sa collaboration, de son soutien et de sa récente contribution financière de 3 000 \$ qui lui permettra de poursuivre ses activités et de maintenir le coût de la carte de membre à un prix accessible pour tous.

e) Demande de protection du soccer structuré au KRTB :

ATTENDU QUE le club Soccer Dégelis est affilié à l’Association régionale de Soccer de l’Est du Québec (ARSEQ) et à Soccer Québec, et œuvre depuis plusieurs années à offrir une pratique du soccer structurée, sécuritaire, accessible et équitable pour la population de Dégelis;

ATTENDU QUE le modèle structuré mis en place avec le club Soccer Dégelis soutient la formation des entraîneurs, encadre les compétitions et assure un développement cohérent du soccer sur l’ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la cohérence de l’offre sportive, la sécurité des participants, et le développement durable du soccer local reposent sur la reconnaissance des organismes affiliés à des structures provinciales et régionales reconnues;

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis entend protéger l'intérêt collectif, assurer une offre sportive accessible et de qualité, et favoriser une cohésion régionale forte dans le domaine du soccer;

ATTENDU QUE la présence d'organisations non affiliées aux structures reconnues (notamment Panthères KRTB) risque de fragmenter l'offre sportive, d'accroître les coûts pour les familles et de nuire à la sécurité, à la qualité des services et à la pérennité des investissements publics et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis reconnaît officiellement le club Soccer Dégelis comme l'organisation mandatée pour desservir la population en matière de soccer sur le territoire de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260408-8296

f) Invitation – Action Chômage Kamouraska :

Invitation à l'assemblée générale annuelle d'Action Chômage Kamouraska qui aura lieu le 15 avril prochain à Saint-Pascal.

g) Colloque en sécurité incendie de l'APEQ :

Invitation de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec au rendez-vous en sécurité d'urgence sous le thème « L'intervention... de l'étincelle à la flamme! » qui se tiendra, le 25 avril 2026 à compter de 8h au Centre récréatif PGR à Témiscouata-sur-le-Lac.

h) Solidarité avec le milieu communautaire :

Considérant le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

Considérant la volonté de la ville de Dégelis de soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

Considérant la nécessité de moyens de pression collectifs pour faire entendre les revendications des organismes communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que :

1. **QUE** la Ville de Dégelis se déclare solidaire des organismes communautaires et du mouvement « **Le communautaire à boutte** » dans leur lutte contre le sous-financement;
2. **QUE** le conseil municipal entérine la participation de tous ces organismes communautaires locaux et régionaux aux moyens de pression collectifs organisés par le mouvement « **Le communautaire à boutte** » pour la période du 23 mars au 2 avril 2026;
3. **QUE** le conseil municipal reconnaît la grève communautaire comme un moyen de pression légitime et accepte d'y prendre part dans le cadre des actions collectives;
4. **QUE** cette résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260409-8296

i) Jeux des 50 ans et plus 2026 :

Invitation du comité organisateur des Jeux des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent qui se déroulera à Dégelis le 12 juin 2026. Plus de 500 participants sont attendus pour participer à cet événement annuel encadré par une centaine de bénévoles du milieu.

La période d'inscription aux activités est en cours et se poursuit jusqu'au 2 mai 2026. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site web de la ville de Dégelis ou auprès du club 50+ de Dégelis.

j) Migration vers le 9-1-1 prochaine génération :

Correspondance du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la Migration vers le 9-1-1 prochaine génération (9-1-1PG). Le CAUREQ confirme que les travaux sont en cours et font l'objet d'un

suivi actif afin d'assurer une transition conforme et sans interruption de service, en cohérence avec l'échéance réglementaire du 31 mars 2027.

k) Alliance de l'Énergie de l'Est :

Invitation à participer à l'un des 4 rassemblements régionaux au sujet du développement des énergies renouvelables organisés par l'Alliance de l'Énergie de l'Est-du-Québec. Ce sera l'occasion d'en apprendre davantage sur le modèle de l'Alliance et les projets en cours, tant pour les nouveaux acteurs du monde municipal que pour ceux qui sont plus familiers avec les énergies renouvelables.

L'un des rassemblements se tiendra à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, le 28 avril 2026, de 18 h 30 à 21 h 30.

l) Dévoilement de la programmation du Tremplin 2026 :

Invitation à assister au dévoilement de la programmation et des 28 artistes francophones de la relève qui participeront à la 26e édition du festival Le Tremplin, mercredi le 15 avril 2026 à 16 h 30 à la Microbrasserie La Madawaska de Dégelis.

Adoption
Règlement #785

RÈGLEMENT NUMÉRO 785

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 075 000 \$

ATTENDU que la ville de Dégelis désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième *paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU qu'une dépense en immobilisations est prévue pour des travaux de réfection de la route de Packington, estimée à 2 863 000 \$, qu'une aide financière confirmée de 2 433 000 \$ a été accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que la part assumée par la Ville est estimée à 430 000 \$;

ATTENDU qu'une dépense en immobilisation est prévue pour l'achat d'un camion de déneigement, avec équipement à neige, estimée à 480 000 \$;

ATTENDU qu'une dépense en immobilisation est prévue pour l'achat d'une déneigeuse sur roues, avec équipements de déneigement, estimée à 165 000 \$;

ATTENDU que ces trois (3) dépenses en immobilisations totalisent un montant net de 1 075 000 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité que le règlement no 785 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 075 000 \$ soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la route de Packington, l'achat d'un camion de déneigement, ainsi qu'un tracteur pour l'entretien des trottoirs, pour un montant total de 1 075 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 075 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260410-8298**

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Adoption
Règlement 786

RÈGLEMENT NUMÉRO 786

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 658 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

ATTENDU QUE la ville de Dégelis peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE les normes d'installation des détecteurs de fumée ont été remplacées ;

ATTENDU QUE la mise à jour de ces normes doit être faite dans les règlements municipaux afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 2 mars 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 10 mars 2026 à la suite de l'avis public publié en ce sens le 3 mars 2026 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 786, et que le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 786 modifiant le Règlement de construction 658 et ses amendements de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 1.4 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 1.5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

ARTICLE 2.1 ABROGATION DE L'ARTICLE 2.1.10 DÉTECTEUR DE FUMÉE

L'article 2.1.10 est abrogé en entier.

ARTICLE 2.2 AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE 2.1.10.1 AVERTISSEUR DE FUMÉE

Un article 2.1.10.1 : Avertisseur de fumée est ajouté.

Le texte de l'article 2.1.10.1 est le suivant :

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé dans tout logement.

Lorsqu'un logement comporte plus d'un étage, un sous-sol ou une cave, un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, incluant le sous-sol et la cave.

Un avertisseur de fumée doit également être installé dans le corridor près des chambres, dans chaque chambre où l'on dort et près des escaliers.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond, à un minimum de dix centimètres (4 pouces) du mur, ou au mur, à une distance comprise entre dix et trente centimètres (4 à 12 pouces) du plafond. Ils doivent être placés à au moins un mètre (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air, afin d'éviter que le déplacement d'air nuise à leur bon fonctionnement. Ils doivent être installés sans obstruction pour permettre à la fumée de s'y rendre facilement. Tout avertisseur de fumée doit être en bon état de fonctionnement en tout temps, maintenu propre et ne doit pas être peinturé.

Les avertisseurs de fumée alimentés par un circuit électrique doivent être interconnectés afin que tous les avertisseurs se déclenchent simultanément peu importe l'origine de la fumée ou de l'incendie. Ces avertisseurs doivent également être munis d'une alimentation secondaire à batterie afin d'assurer leur fonctionnement lors d'une panne de courant. Les avertisseurs de fumée branchés sur un circuit électrique ne peuvent en aucun cas être remplacés par un modèle fonctionnant uniquement à pile.

Le propriétaire est responsable de l'installation et du remplacement des avertisseurs de fumée. Le locataire est responsable de s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans son logement. Lorsque les avertisseurs électriques ne sont pas interconnectés, il incombe au propriétaire de faire appel à un électricien qualifié pour procéder à leur interconnexion.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada. Les avertisseurs doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans suivant leur date de fabrication.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260411-8300

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règl. #783

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #783 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis.

Mme Brigitte Morin, conseillère

Règl. 783
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Brigitte Morin, le projet de règlement numéro 783 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260412-8300

Avis de motion
Règl. #787

Le conseiller, M. Bernard Caron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #787 concernant la tarification des services d'eau.

M. Bernard Caron, conseiller

Règl. 787
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Bernard Caron, le projet de règlement numéro 787 concernant la tarification des services d'eau, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260413-8300

Avis de motion
Règl. #788

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #788 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 757 et ses amendements, visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques.

M. Richard Bard, conseiller

Règl. 788
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Richard Bard, le projet de règlement numéro 788 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 757 et ses amendements, visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260414-8300

Offre de services
Rivière aux Sapins

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a entrepris des démarches pour la remise en état de la rivière aux Sapins afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité une offre de services professionnels afin d'obtenir un avis de mobilité du cours d'eau et l'intervention d'un ingénieur en hydraulique relativement au projet concerné ;

ATTENDU QUE la firme Avizo a transmis, en date du 5 mars 2026, une offre de services détaillant les activités à réaliser, incluant la réalisation de relevés bathymétriques et topographiques, des études hydrologiques et hydrauliques, la production d'avis spécialisés et de rapports techniques signés par des professionnels qualifiés ;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend également la remise d'un rapport préliminaire, la collecte et l'intégration de commentaires des partenaires ainsi que la production de documents finaux signés, et que les honoraires s'élèvent à 16 230 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels déposée par Avizo pour la réalisation du mandat lié à la remise en état de la rivière aux Sapins, au montant de 16 230,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260415-8301

Soumissions
Lignage de rue

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de lignage de rue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes au devis et se lisent comme suit :

- Permaligne	0,350 \$/m avant taxes
- Multi-Lignes de l'Est	0,388 \$/m avant taxes
- Durand Marquage routier	0,400 \$/m avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Permaligne pour le marquage de la chaussée, au taux de 0,350 \$/m, pour une distance estimée à 60 km, soit un total de 21 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260416-8301

Soumissions
Abat poussière

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

• Aménagements Lamontagne Inc.	470,00 \$/mètre cube + taxes
• Somavrac	460,00 \$/mètre cube + taxes
• Les Entreprises Bourget Inc.	593,50 \$/mètre cube + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de Somavrac au prix de 460,00 \$/mètre cube, taxes en sus, pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure de calcium liquide, comme étant la soumission la plus basse conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260417-8301

Appel d'offres
Rte de Packington

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public dans le cadre de son projet de réfection du revêtement d'asphalte de la route de Packington;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé leur soumission dans les délais prescrits dans l'appel d'offres, soit :

- Excavation Bourgoïn & Dickner	2 581 326,72 \$
- Groupe Colas Québec Inc.	2 336 507,20 \$
- Gestion AJ (2003) Inc.	2 848 418,94 \$
- Les Entreprises Mont-Sterling Inc.	2 792 444,30 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la firme d'ingénieurs Actuel Conseil confirme que la soumission de Groupe Colas Québec Inc. est conforme au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse conforme, soit celle de Groupe Colas Québec Inc. au montant de 2 336 507,20 \$ (taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection du revêtement d'asphalte de la route de Packington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260418-8302

Mandat-surveillance
Rte de Packington

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit mandater une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de réfection du revêtement d'asphalte sur la route de Packington;

ATTENDU QUE la firme Actuel Conseil a déposé une offre de services à la ville de Dégelis au montant de 37 770 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de la firme Actuel Conseil au montant de 37 770 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de réfection de la route de Packington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260419-8302

Offre de service
Laboratoire de sol
Route de Packington

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Achat - Rouleau
compacteur

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis n'a plus de rouleau compacteur pour réaliser des travaux de pavage depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'achat d'un rouleau compacteur de marque Wacker Neuson RD-12, année 2016, avec seulement 1 100 heures au compteur;

CONSIDÉRANT QU'un acompte de 1 000 \$ a déjà été versé afin de réserver ledit rouleau compacteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- D'autoriser l'achat du rouleau compacteur Wacker Neuson RD-12, année 2016, avec 1 100 heures au compteur, au montant total de 12 000 \$, à 9513-6578 Québec Inc. (Répav);
- D'autoriser le versement du solde à payer, soit 11 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260420-8302

Prolongement - rues
des Cèdres & Tilleuls

CONSIDÉRANT QUE le promoteur privé 9529-7867 Québec Inc., représenté par M. Marc Lévesque, s'est entendu sur les termes et conditions d'un prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires sur les rues des Cèdres, des Érables, des Frênes et des Tilleuls, tels que présentés sur les plans et devis préparés par les firmes d'ingénierie Ingénier Groupe-Conseil Inc. et TR3E Experts conseils Inc., pour une distance totale d'environ 280 m;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **DE** confirmer, qu'en date de ce jour, le réseau d'aqueduc de la ville de Dégelis a la capacité de desservir ce projet de développement domiciliaire de la rue des Érables, des Cèdres, des Frênes et des Tilleuls, tel que présenté sur les plans préparés par Ingénier Groupe-Conseil Inc.;
- **QUE** la ville de Dégelis ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à acquérir et à prendre en charge l'entretien et l'exploitation des réseaux et les structures d'eau potable, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;
- **QUE** la ville de Dégelis confirme qu'elle est en mesure de recevoir et traiter les débits sanitaires supplémentaires de ce projet de prolongement, sans augmenter la fréquence de surverse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260421-8303

Développement rés.
10^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT QUE le promoteur privé, Gestion YMJL Inc., représenté par M. Yannick Mailloux, projette de construire un (1) triplex en rangée divise, qui nécessite des raccordements d'aqueduc et d'égout sanitaire individuel, situé au 1073 10^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel ne permet pas de réaliser les raccordements d'égout individuel jusqu'au réseau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **DE** confirmer, qu'en date de ce jour, le réseau d'aqueduc de la ville de Dégelis a la capacité de desservir ce projet de développement domiciliaire de la 10^e Rue Ouest;
- **QUE** la ville de Dégelis confirme qu'elle est en mesure de recevoir et traiter les débits sanitaires supplémentaires de ce projet de prolongement, sans augmenter la fréquence de surverse;
- **QUE** la ville de Dégelis autorise l'installation d'un réseau d'égout privé temporaire, comprenant exclusivement les égouts sanitaires des trois résidences projetées;
- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à prendre en charge les raccordements définitifs au réseau d'égout sanitaire, lorsque la mise à niveau des infrastructures sera réalisée dans le secteur de la 10^e Rue Ouest;
- **QU'**en l'absence de réseau pluvial apte à recevoir ces résidences, le promoteur devra diriger les égouts pluviaux vers un jardin d'eau privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260422-8303

Aide financière
CCD (PAFIRSPA)

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet d'agrandissement et de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la ville de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260423-8303

Vente – terrain
Lot 6 421 198

ATTENDU QUE la compagnie 9261-8768 Québec Inc., ayant son siège social au 35 rue Dufort à Témiscouata-sur-le-Lac, souhaite faire l'achat d'un terrain connu comme étant le numéro de lot 6 421 198 du cadastre du Québec et appartenant à la ville de Dégelis;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est disposée à vendre ce lot, ayant une superficie de 45 864 m², pour la somme de 49 367,60 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente du lot 6 421 198 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 45 864 m²;
- **DE** vendre ce terrain au montant total de 49 367.60 \$, taxes en sus;
- **QU'**un délai maximal d'un (1) an soit accordé entre le moment de la signature de l'acte de vente et le début de la construction du bâtiment principal;
- **QUE** l'acheteur n'aura pas de droit d'accès à la propriété tant que l'acte de vente ne sera pas signé;
- **QUE** des plans signés par un professionnel soient déposés en même temps que la demande de permis de construction;
- **QUE** dans l'éventualité où le promoteur (l'acheteur) ne respecte pas les clauses précédemment mentionnées, ce dernier devra revendre le terrain au prix initialement payé au vendeur, sans aucun ajout ou majoration de prix de quelques façons que ce soit, moins dix pourcent (10%);
- **DE** nommer M. Gustave Pelletier, maire, et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260424-8304

Dégelis - États
financiers 2025

Mme Véronique Morneau, trésorière, présente les états financiers de la ville de Dégelis au 31 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2025 de la ville de Dégelis, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lesquels indiquent un surplus de 277 711 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260425-8304

RIDT - États
financiers 2025

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260426-8304

Rapport annuel 2024
Gestion eau potable

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accepter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024, tel que déposé au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260427-8304

Démarche – Gestion
Actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

II EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- **QUE** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260428-8305

Bureau d'information
touristique (BIT)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis n'a pas été informée de la nouvelle stratégie d'approche visant le maintien d'un bureau d'information touristique (BIT) par MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata connaît très bien la position maintes fois exprimée par la ville de Dégelis concernant le maintien de ce bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis souhaite être consultée et demande la tenue d'une rencontre avec la MRC de Témiscouata et l'Association touristique régionale (ATR) du Bas-Saint-Laurent, afin de prendre connaissance, en toute transparence, de la nouvelle stratégie en matière de tourisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis avise la MRC de Témiscouata qu'aucune quote-part ne sera versée pour le maintien du bureau d'information touristique concerné, **tant qu'une rencontre n'aura pas eu lieu avec la MRC de Témiscouata et l'ATR du Bas-Saint-Laurent**, permettant à la Ville de prendre connaissance de la nouvelle stratégie et d'évaluer sa volonté d'adhérer;
- **QUE** la ville de Dégelis dénonce le fait que la MRC de Témiscouata ait procédé à l'adoption d'une entente de trois (3) ans concernant ce bureau, en l'absence du maire de Dégelis, alors même que la Ville contestait activement ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260429-8305

Nomination
Maire-suppléant

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer M. Richard Bard à titre de maire suppléant pour une période six mois, soit à compter d'avril jusqu'à octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260430-8305

Protocole d'entente
Les 4 Scènes

ATTENDU QUE le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata est le diffuseur officiel de spectacles professionnels au Témiscouata;

ATTENDU QUE les municipalités de Dégelis, Pohénégamook et Témiscouata-sur-le-lac ont certaines responsabilités envers Les 4 Scènes, et qu'elles sont liées par un protocole d'entente à renouveler annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis renouvelle le protocole d'entente à intervenir avec le comité culturel Les 4 Scènes du Témiscouata pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

- **QUE** la ville de Dégelis accepte de verser une contribution annuelle de 5 000 \$ pour les activités de fonctionnement régional de Les 4 Scènes du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260431-8306

Prog. Accès à la
Culture - MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a un programme d'aide financière ayant pour but de promouvoir l'accès à la Culture, dans lequel une aide financière maximale de 3 000 \$ peut être octroyée;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire déposer un projet ayant pour thème « Le Cinéma Dégelis sous les projecteurs » au programme Accès à la Culture de la MRC de Témiscouata, et demander une aide financière de 2 660 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la ville de Dégelis au projet est à la hauteur de 264 \$ en ressources humaines et 401 \$ en argent, ce qui correspond à 20% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au développement culturel dégelisien, témiscouatain et québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la participation de la ville de Dégelis, tant en ressources humaines que financières, au projet « Le Cinéma Dégelis sous les projecteurs »;
- **D'**appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Accès à la culture de la MRC de Témiscouata;
- **DE** nommer Madame Isabelle Pelletier, directrice des loisirs et culture, en tant que responsable du projet;
- **DE** nommer Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, signataire de tous les effets légaux en lien avec ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260432-8306

Projet - Construction
6 logements/MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a un projet de construction d'habitations abordables au Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire participer au projet en fournissant un terrain adéquat pour construire un immeuble de six (6) logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'engage à :

- Fournir, dès que possible, un certificat de localisation;
- Fournir une étude géotechnique, incluant l'analyse de sol;
- Fournir un terrain prêt à construire de 1 170 m² et ayant déjà les services d'aqueduc et d'égout;
- Verser une aide financière équivalente aux montants de taxes foncières sur une période de 25 ans;
- Verser une aide financière équivalente au droit de mutation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260433-8306

PDM-2-2026
Gest. Mario Dubé

CONSIDÉRANT QUE Gestion Mario Dubé Inc. est propriétaire d'une résidence multifamiliale située au 539, avenue Adélarde-Tardif, et qu'à la suite d'une vérification par des arpenteurs, il a été constaté que le bâtiment est non conforme à la marge de recul arrière prescrite;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Mario Dubé Inc. désire rendre réputée conforme la marge de recul arrière à 4,5 mètres, au lieu de 7,5 mètres, pour une résidence multifamiliale de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été réalisée avec permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucune nuisance, ni préjudice aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-2-2026, laquelle rend réputée conforme la marge de recul arrière de 4,5 mètres, au lieu de 7,5 mètres, pour une résidence multifamiliale de 8 logements située au 539 avenue Adélarde-Tardif sur le lot 4 329 085.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260434-8307

PDM-3-2026
Benoit Dumont

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Dumont, propriétaire du 659 chemin Neuf à Dégelis, souhaite construire un bâtiment accessoire sur le terrain de sa résidence afin d'y entreposer sa machinerie et y aménager un atelier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté aurait des dimensions de 36 x 60 pieds, et une hauteur de moins de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Dumont désire rendre réputée conforme la superficie d'un garage/atelier de 200,67 m² au lieu de 100 m² pour un terrain de 2980,8 m² en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, à condition que la hauteur du bâtiment accessoire soit respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-3-2026, laquelle rend réputée conforme la superficie d'un garage/atelier de 200,67 m² au lieu de 100 m² pour un terrain de 2980,8 m² en zone agricole sur la propriété de M. Benoit Dumont située au 659 chemin Neuf sur le lot 5 316 059.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260435-8307

PDM-4-2026
Groupe KGC

CONSIDÉRANT QUE le Groupe KGC, représenté par M. Marc Lévesque, a récemment acquis de la ville de Dégelis, un terrain situé sur l'avenue de l'Accueil, identifié comme étant les lots 6 556 197 et 6 556 198, et prévoit procéder à leur subdivision afin de permettre des usages distincts pour chaque lot;

CONSIDÉRANT QUE sur l'un des lots ainsi créés, le Groupe KGC prévoit installer des conteneurs afin d'offrir un service de mini-entrepôts, et que le bâtiment principal prévu à titre de bâtiment d'accueil sera constitué d'un conteneur d'une superficie de 29,5 m², alors que la superficie minimale exigée au règlement est de 60 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe KGC, représenté par M. Marc Lévesque, désire rendre réputée conforme la superficie minimale au sol du bâtiment principal de 29,5 m² au lieu de 60 m² pour un usage commercial C9 (entreposage et transport mini-entrepôts);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sous réserve des conditions suivantes : que les conteneurs soient peints d'une couleur uniforme et recouverts d'un revêtement mural en façade avant, qu'un aménagement paysager soit réalisé, incluant arbres, arbustes et couvre-sol, qu'une clôture soit installée autour du terrain et qu'aucune nuisance liée à l'entreposage extérieur (camion, bateau etc.) ne soit tolérée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure PDM-4-2026, visant à rendre réputée conforme la superficie minimale au sol du bâtiment principal à 29,5 m² au lieu de 60 m² pour un usage commercial C9 (entreposage et transport mini-entrepôts), sur le lot 6 556 198, selon les conditions énumérées ci-après :

- Les conteneurs doivent être peints d'une couleur uniforme et recouverts d'un revêtement mural en façade avant;
- Un aménagement paysager doit être réalisé, incluant arbres, arbustes et couvre-sol;

- Une clôture doit être installée autour du terrain;
- Aucune nuisance liée à l'entreposage extérieur (camion, bateau etc.) ne soit tolérée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260436-8308

Dons & commandites a) **Grand Festival canin de Dégelis 2026 :**

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 2 000 \$ au Grand Festival canin de Dégelis qui se tiendra les 14, 15 et 16 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260437-8308

b) **Cabgym :**

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 200 \$ au club Cabgym pour sa saison 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260438-8308

c) **Club Quad Trans-Témis :**

Dépôt d'une demande d'aide financière du club Quad division Dégelis. *Dans ce dossier, M. Bernard Caron ne participe pas à la décision du conseil.*

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière au club Quad Trans-Témis division Dégelis au montant de 1 831,66 \$, correspondant à la taxe foncière 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
260439-8308

d) **Chevaliers de Colomb :**

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière au club des Chevaliers de Colomb - Conseil 10068 au montant de 1 309,19 \$, correspondant à la taxe foncière 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260440-8308

e) **Grand McDon 2026 :**

Le conseil municipal ne donnera pas suite à cette demande.

Projet de loi 22

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

Que la ville de Dégelis demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Madame Amélie Dionne représentant la circonscription de Rivière-du-Loup- Témiscouata à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260441-8309

Divers

DIVERS :

a) CDERVD (achat immeuble) : La présidente de la CDERVD, M^{me} Linda Bergeron, souhaite faire un suivi concernant les travaux qui seront réalisés dans l'ancien immeuble de la Banque nationale récemment acquis par la

CDERVD. Les plans de réaménagement des locaux sont finalisés et les travaux sont prévus vers la fin de l'été. Des pourparlers sont également en cours pour la location des espaces commerciaux.

- b) Soupers de crabe & crevette : Mme Linda Bergeron rappelle la tenue du souper de crabe du club Lions le 11 avril prochain, ainsi que le souper de crevette du club Quad division Dégelis le 25 avril. Les deux activités se tiendront au Centre communautaire Dégelis.
- c) Les 4 Scènes : M. Richard Bard rappelle le spectacle de l'humoriste Martin Vachon au Centre culturel Georges-Deschênes le 18 avril prochain à 20h.
- d) Embellissement : Lors du souper des bénévoles qui se tiendra le 22 avril, des sachets gratuits de semences seront distribués aux personnes présentes. Ces sachets sont offerts par la MRC de Témiscouata.
- e) RIDT : M. Bernard Caron rappelle qu'à compter du 1^{er} avril, il est nécessaire de se procurer une vignette pour un bac à déchets supplémentaire au coût annuel de 135 \$. Cette mesure est mise en place afin d'inciter la population à trier et à recycler davantage.

Période
de questions

Période de questions :

1. Y'a-t-il des développements concernant le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées?
2. Quels types de graines seront distribuées (légumes, fleurs..)?
3. Éventuellement, est-il possible que la dimension du bac à déchets soit réduite?
4. La municipalité pourrait-elle vendre des réservoirs de récupération d'eau de pluie?
5. Une citoyenne constate la fermeture de plusieurs commerces et services au cours des dernières années, et elle souhaite connaître la vision du maire concernant l'avenir de Dégelis.
6. Des remerciements sont adressés à la ville de Dégelis pour les efforts qui sont réalisés pour mettre en valeur la municipalité (embellissement, propreté, entretien, travaux municipaux, projets).

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260442-8310

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier